



## inetrts d une dette

Par **diese**, le **07/03/2021** à **19:06**

en mars 2020 j ai ete condamne par le tribunal a une saisi sur salaire . Aujourd'hui l huissier qui s occupe de mon affaire ma envoyé un décompte de ma dette et je m apercois que les interets de cette dette courent toujours. est ce normal alors qu'il y a un suivi au greffe pour une somme établie lors du jugement.

merci

Par **P.M.**, le **07/03/2021** à **19:35**

Bonjour,

L'intérêt légal s'applique après qu'un Jugement soit devenu exécutoire, il est majoré de 5 points deux mois après suivant [l'art. L313-3 du code monétaire et financier](#) :

[quote]

En cas de condamnation pécuniaire par décision de justice, le taux de l'intérêt légal est majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de deux mois à compter du jour où la décision de justice est devenue exécutoire, fût-ce par provision. Cet effet est attaché de plein droit au jugement d'adjudication sur saisie immobilière, quatre mois après son prononcé.

**Toutefois, le juge de l'exécution peut, à la demande du débiteur ou du créancier, et en considération de la situation du débiteur, exonérer celui-ci de cette majoration ou en réduire le montant.**

[/quote]

Par **diese**, le **08/03/2021** à **19:28**

merci, pouvez vous mexpliquer cette majoration de 5 points

cordialement

Par **P.M.**, le **08/03/2021** à **20:41**

Je ne sais pas ce que vous voudriez comme explication, la majoration de 5 % s'applique 2 mois après que la décision soit devenue exécutoire si vous ne payez pas comptant la totalité de la condamnation et jusqu'à parfait paiement...

Par **diese**, le **09/03/2021** à **18:19**

merci beaucoup cette réponse m'est totalement convenable.

Cordialement